



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 octobre 2019, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris comme suite à la lettre qui a été publiée sous la cote [S/2019/716](#).

La diffusion d'informations fallacieuses, inventées de toutes pièces, et la désinformation au sujet des pays de la région, notamment de la République islamique d'Iran, est une pratique courante du régime israélien, destinée exclusivement à occulter les crimes et brutalités de ce régime et ses politiques et pratiques inhumaines, immorales et illégales. Il est cependant manifeste qu'aucune campagne calomnieuse, aussi volumineuse soit-elle, aucune diffusion de fausses nouvelles et aucune crise concoctée de toutes pièces ne peuvent dissimuler la nature criminelle du régime israélien, ainsi que les politiques expansionnistes et bellicistes qu'il suit depuis les 70 dernières années.

Outre le fait que le régime israélien est fondé sur l'agression, l'occupation et d'autres mesures inhumaines et illégales, le soutien illimité et sans réserve dont il bénéficie de la part des États-Unis d'Amérique, qui paralyse et entrave le Conseil de sécurité face à tous les crimes commis par le régime israélien et les mesures illégales qu'il prend, a pour principal effet d'enhardir ce dernier et de le pousser à poursuivre ses politiques et ses pratiques de plus belle, dans une impunité totale.

En l'absence de frein, la persistance des mesures de stabilisation et des politiques bellicistes du régime israélien risquent d'envenimer des conditions de sécurité déjà complexes et précaires au Moyen-Orient. Par conséquent, pour prévenir la menace qui pèse sur la sécurité de la région et au-delà, la communauté internationale doit amener le régime israélien à cesser tous ses crimes et toutes ses brutalités, principalement à l'égard des Palestiniens, et à respecter le droit international et notamment à adhérer, sans conditions préalables et sans plus tarder, en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, préparant ainsi la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, comme l'avait proposé l'Iran en 1974.

Rejetant catégoriquement toutes les affirmations faites dans la lettre susmentionnée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**

